



# J

# uristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – n° 85-002-XIF au catalogue, vol. 27, n° 2

## Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2004-2005

*par Donna Calverley*

### Faits saillants

- En 2004-2005, environ 31 700 jeunes (âgés de 12 à 17 ans) ont été admis aux services correctionnels. Sur ce nombre, 15 900 (50 %) ont été placés sous garde et 15 800 (50 %) admissions étaient des surveillances communautaires, avec une majorité (12 900 ou 81 %) qui a été mise en probation.
- Il y avait environ 2 200 admissions dans chacun des deux placements sous garde soit en milieu ouvert, et en milieu fermé. La majorité des admissions sous garde (72 % ou 11 500) était en détention provisoire (détention avant procès).
- Alors que les admissions en détention provisoire ont diminué de 7 % depuis 2003-2004, en proportion du total des admissions aux services correctionnels, c'était de 36 % en 2004-2005, comparativement à 34 % l'année précédente.
- Les jeunes autochtones sont très fortement représentés au sein des services correctionnels. Près du tiers de l'ensemble des femmes et un peu plus du cinquième des hommes admis en détention après condamnation étaient autochtones. Dans l'ensemble, les jeunes autochtones correspondaient à un quart de l'ensemble des détentions après condamnation en 2004-2005, cependant ils représentent approximativement 5 % de la population totale des jeunes.
- En un jour donné en 2004-2005, il se trouvait environ 13 100 jeunes sous garde ou en probation sous surveillance au Canada. La majorité des jeunes sous surveillance correctionnelle étaient en probation (87 %), tandis que 10 % étaient en détention après condamnation, et 3 % étaient en détention provisoire.
- En 2004-2005, le taux global d'incarcération des jeunes (détention après condamnation et détention provisoire) et le taux de probation ont diminué – de 10 % et 16 % respectivement, ce qui coïncide avec une baisse du taux de criminalité des jeunes.



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

**Renseignements pour accéder ou commander le produit**

Le produit n° 85-002-XIF au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) et de choisir la rubrique Publications. ISSN 1205-8882

Ce produit n° 85-002-XPF au catalogue est aussi disponible en version imprimée standard au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel. La version imprimée peut être commandée par téléphone au 1-800-267-6677. ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Les prix ne comprennent pas les taxes sur les ventes.

Mars 2007

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2007

Tous droits réservés. Le produit ne peut être reproduit et/ou transmis à des personnes ou organisations à l'extérieur de l'organisme du détenteur de licence. Des droits raisonnables d'utilisation du contenu de ce produit sont accordés seulement à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cette permission comprend l'utilisation du contenu dans des analyses et dans la communication des résultats et conclusions de ces analyses, y compris la citation de quantités limitées de renseignements complémentaires extraits du produit. Cette documentation doit servir à des fins non commerciales seulement. Si c'est le cas, la source des données doit être citée comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, les utilisateurs doivent d'abord demander la permission écrite aux Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

**Note de reconnaissance**

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

**Normes de service à la clientèle**

Statistique Canada s'engage à fournir des services rapides, fiables et courtois et à faire preuve d'équité envers ses clients. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) sous À propos de nous > Offrir des services aux Canadiens.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'« American National Standard for Information Sciences » – « Permanence of Paper for Printed Library Materials », ANSI Z39.48 – 1984.



## Introduction

Ce *Juristat* fournit un portrait de la population des jeunes en milieu correctionnel (12 à 17 ans) au Canada pour 2004-2005, la deuxième année depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (voir l'encadré 1). Depuis l'introduction de la LSJPA la façon dont le système canadien de justice pénale traite les jeunes a grandement changé. Notamment, la LSJPA vise à mettre l'accent sur la déjudiciarisation et à réduire le recours à l'incarcération.

Les programmes de surveillance correctionnelle pour les jeunes incluent la détention après condamnation (garde fermée ou ouverte), la détention provisoire (détention avant procès), et la surveillance communautaire, qui sont administrés par les organismes provinciaux/territoriaux de services correctionnels pour les jeunes.

La condamnation au placement sous garde est la sentence la plus sévère qu'un jeune peut recevoir. La *LSJPA* permet l'imposition d'une peine de détention seulement si le jeune a commis une infraction grave avec violence, il a manqué aux conditions de peine non privative de liberté, il a commis un acte criminel pour lequel un adulte serait passible d'un emprisonnement de plus de deux ans ou, lorsqu'il existe des circonstances exceptionnelles, dans lesquelles le jeune a commis un acte criminel, mais qu'une peine non privative de liberté serait incompatible avec les principes et objectifs de la détermination de la peine énoncés dans la *Loi* (article 39, *LSJPA*). La *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)* définissait deux niveaux de garde, soit ouverte et fermée. Sous la *LSJPA*, les définitions de garde ouverte et fermée ont été omises. Au lieu de cela, deux niveaux de garde sont exigés, pour lesquels la distinction se fait selon le niveau de restriction. À des fins de convention, dans ce *Juristat*, on a désigné les deux niveaux de restriction garde ouverte et garde fermée.

Les programmes de surveillance communautaire telle que la probation, la partie communautaire d'une ordonnance de placement et de surveillance (PCPS), le programme

### Encadré 1 : La LSJPA : Un résumé

En 1998, le ministère de la Justice Canada a lancé une stratégie relative à la justice pour les jeunes, où il envisageait la justice pour les jeunes dans un cadre plus global axé sur la sensibilisation du public, la prévention du crime, l'éducation, le bien-être de l'enfance, la santé, la famille et la collectivité. L'un des éléments de cette stratégie était la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*, qui a été rédigée en 1999 et adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2003.

La LSJPA intègre tous les aspects de la vie des jeunes, y compris leur santé mentale, leur éducation et leur bien-être, mettant l'accent sur la protection à long terme du public tout en visant également la réadaptation et la réintégration de l'adolescent (Tustin et Lutes, 2005).

Il est énoncé dans le préambule de la Loi que le système de justice pour les jeunes « limite la prise des mesures les plus sévères aux crimes les plus graves ». La nouvelle Loi comporte un éventail plus large de mesures extrajudiciaires et, au moment de l'entrée de l'adolescent dans le système officiel, elle encourage le recours à diverses nouvelles options en matière de surveillance communautaire – y compris le placement sous garde différé, la partie communautaire d'une ordonnance de garde et de surveillance, et une ordonnance d'assistance et de surveillance intensives.

Enfin, dans un effort visant à réduire l'utilisation de la détention provisoire (ministère de la Justice Canada : Justice pour les jeunes), on a ajouté dans la LSJPA deux exigences notables dont les juges doivent tenir compte avant de placer un adolescent en détention provisoire; la détention provisoire avant le prononcé de la peine ne doit pas se substituer à une mesure sociale et elle ne peut être utilisée si l'adolescent, sur déclaration de culpabilité, ne peut être placé sous garde (*par. 29(1), LSJPA*).

Dans l'ensemble, la LSJPA constitue [traduction] « un effort pour trouver ... un juste équilibre lorsqu'il s'agit de questions touchant la justice pour les jeunes » (Bala, 2003), en incluant des dispositions qui garantiraient que les délinquants qui commettent les infractions les plus graves purgent des peines plus longues, alors que les jeunes qui ont perpétré des infractions moins graves sont soustraits à la procédure des tribunaux pour jeunes et détournés des établissements carcéraux.

**Encadré 2 : Sources de données et mesures**

Les données figurant dans le présent *Juristat* sont en grande partie tirées de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) et du Rapport sur les indicateurs clés (RIC) des services correctionnels réalisés par le Centre canadien de la statistique juridique. Pour 2004-2005, les données de RIC ont été diffusées en septembre 2006. Les données sur les admissions et les libérations de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick de même que toutes les données de surveillance communautaire de l'Alberta sont extraites de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC), une enquête axée sur la personne qui est actuellement mise en œuvre par le CCSJ et qui remplacera un jour l'ESCPGJ. L'EISC sert à recueillir des données détaillées sur la prestation des services correctionnels aux jeunes et aux adultes au Canada.

Le présent *Juristat* fait appel à deux indicateurs de base qui décrivent le recours aux services correctionnels : le nombre d'admissions annuelles dans les établissements correctionnels ou aux programmes de surveillance dans la collectivité et le nombre moyen ou compte de jeunes sous surveillance correctionnelle en un jour donné.

Les données sur les admissions sont recueillies au moment où le contrevenant arrive à l'établissement ou lorsqu'il commence un programme de surveillance dans la collectivité. Elles décrivent et mesurent le nombre de cas dont sont chargés les organismes correctionnels au fil du temps. Même si les données sur l'agrégée des admissions saisissent l'information sur toutes les personnes dont le cas est traité par le système correctionnel, elles n'indiquent pas le nombre exact de personnes utilisant le système. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes des admissions, par exemple lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (comme de la détention provisoire à la détention après condamnation) ou qu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Même si l'on s'efforce, dans le cadre de l'ESCPGJ, de normaliser la façon dont sont dénombrés les changements de statut, des limites liées à des différences entre les systèmes opérationnels des secteurs de compétence peuvent parfois restreindre l'application uniforme des définitions. Par conséquent, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans les comptes des admissions de comparaisons entre les secteurs de compétence. Toutefois, en raison de techniques de comptes consistantes à l'intérieur d'un même secteur de compétence au fil du temps, des déclarations peuvent être effectuées au sujet des tendances à l'intérieur de chaque secteur de compétence.

Les comptes décrivent le nombre de personnes sous garde ou sous surveillance dans la collectivité à un moment donné. Ils fournissent un instantané de la population correctionnelle quotidienne, et ils sont utilisés pour calculer le compte moyen annuel. Les gestionnaires des services correctionnels se servent des comptes moyens comme principale mesure opérationnelle pour évaluer l'utilisation des services, comme le nombre de places occupées dans les établissements. Normalement, les autorités correctionnelles procèdent à des comptes quotidiens dans leurs établissements et à des comptes mensuels des jeunes sous surveillance dans la collectivité. Comme les comptes moyens sont plus représentatifs des détenus à long terme et des contrevenants visés par une ordonnance de surveillance dans la collectivité d'une durée plus longue. Pour plus de renseignements sur les définitions et les limites, veuillez voir la section des méthodes à la fin de ce *Juristat*.

d'assistance et de surveillance intensives et l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, incluent souvent l'imposition de restrictions aux jeunes. Les ordonnances de surveillance communautaire sont parfois données avec d'autres sanctions et, au minimum, exigent que le jeune ne trouble pas l'ordre public, ait un bon comportement et se présente en cour tel que requis.

Les jeunes peuvent aussi être sous détention provisoire lorsqu'un juge décide que le jeune constitue un danger envers la société, qu'il y a un risque qu'il ne se présente pas en cour ou lorsque la détention est nécessaire afin de préserver la confiance dans l'administration de la justice. La *LSJPA* stipule aussi que la détention provisoire ne devait pas être utilisée comme mesure sociale (par exemple pour la protection des enfants, santé mentale) et que la cour ne peut pas détenir un jeune si celui-ci ne peut pas être placé sous garde sur déclaration de culpabilité.

**Admissions en détention**

**Les admissions dans les services correctionnels ont diminué en 2004-2005**

En raison de la mise en œuvre des principes et pratiques de la *LSJPA*, et d'une autre baisse du taux de criminalité des jeunes en 2004-2005, on a dénombré environ 31 700 admissions dans les services correctionnels pour jeunes<sup>1</sup>, un recul de 12 % par rapport à 2003-2004<sup>2</sup>. Cette régression globale tenait à une diminution de 20 % des admissions en probation, soit de 16 100 en 2003-2004 à 12 900 en 2004-2005. Au cours de la même période,

les admissions aux placements sous garde (détention provisoire et détention après condamnation) ont fléchi de 7 %.

Le nombre de détention après condamnation a régressé de 7 % en 2004-2005, en raison d'une diminution de 12 % des placements sous garde en milieu fermé. Toutefois, les placements sous garde en milieu ouvert sont demeurés inchangés (voir le tableau explicatif 1).

**Les détentions provisoires ont représenté la majorité des admissions de jeunes en détention**

La détention provisoire englobe toutes les personnes qui n'ont pas encore été condamnées, mais qui sont placées sous garde en attendant le procès ou le prononcé de la sentence. En 2004-2005, on dénombrait environ 11 500 admissions en détention provisoire, ce qui compte pour près des trois quarts de toutes les admissions en détention. Le nombre d'admissions en détention provisoire a toutefois régressé de 7 % par rapport à 2003-2004 (tableau explicatif 1).

Coïncidant avec l'adoption de la *LSJPA*, la détention provisoire a augmenté en tant que proportion de toutes les admissions en détention – à 72 % en 2004-2005, comparativement à 63 % la dernière année de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (*LJC*) (Calverley, 2006).

Alors que les détentions provisoires deviennent une proportion plus importante des admissions en détention, d'autres facteurs peuvent exercer des pressions sur le système correctionnel pour les jeunes. La détention provisoire crée des difficultés opérationnelles pour le système qui diffèrent de celles qui sont associées au traitement des

## Tableau explicatif 1

### Répartition d'admissions des jeunes aux services correctionnels, 2003-2004 à 2004-2005

	2003-2004		2004-2005		Variation en % depuis 2003-2004
	nombre	% du total	nombre	% du total	
<b>Surveillance en détention :</b>					
Détention après condamnation	4 771	13,3	4 439	14,0	-7,0
Garde en milieu fermé	2 548	7,1	2 245	7,1	-11,9
Garde en milieu ouvert	2 223	6,2	2 194	6,9	-1,3
Détention provisoire	12 303	34,2	11 505	36,2	-6,5
<b>Total - Surveillance en détention</b>	<b>17 074</b>	<b>47,4</b>	<b>15 944</b>	<b>50,2</b>	<b>-6,6</b>
<b>Surveillance communautaire :</b>					
Probation	16 146	44,9	12 877	40,6	-20,2
LSJPA peines <sup>1</sup>	2 767	7,7	2 925	9,2	5,7
<b>Total - surveillance communautaire</b>	<b>18 913</b>	<b>52,6</b>	<b>15 802</b>	<b>49,8</b>	<b>-16,4</b>
<b>Total - services correctionnels</b>	<b>35 987</b>	<b>100</b>	<b>31 746</b>	<b>100</b>	<b>-11,8</b>

1. LSJPA peines incluent la partie communautaire des peines de garde et le garde et surveillance différées.

**Note :** Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

**Sources :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

délinquants condamnés. Ces difficultés comprennent le besoin de niveaux de sécurité plus élevés, le transport régulier au tribunal des prévenus et des contraintes quant à la capacité du système d'offrir des programmes appropriés (Johnson, 2002).

Même s'il y a eu une diminution générale des admissions en détention provisoire entre 2003-2004 et 2004-2005, on constatait beaucoup de variation entre les provinces et les territoires, allant d'une baisse de 18 % en Alberta à une augmentation de 63 % dans les Territoires du Nord-Ouest (voir le tableau 1).

### La moitié de tous les jeunes admis en détention provisoire ont été libérés après une semaine ou moins

Juste un peu plus de la moitié (52 %) de tous les jeunes admis en détention provisoire ont été libérés dans la semaine suivant l'admission<sup>3</sup>. À l'exception des Territoires du Nord-Ouest et du Nouveau-Brunswick, où 78 % et 63 % respectivement des jeunes admis en détention provisoire avaient purgé une peine de plus d'une semaine, les secteurs de compétence n'affichaient pas beaucoup de différences dans la durée des détentions provisoires (voir le tableau 2). En particulier, un peu plus de 1 % des jeunes avaient passé plus de six mois en détention provisoire.

### Admissions en détention après condamnation ont diminué

Au cours de la deuxième année de la LSJPA, les admissions provinciales et territoriales en détention après condamnation<sup>4</sup> ont diminué de 7 %, passant de 4 800 en 2003-2004 à 4 400 en 2004-2005 (tableau explicatif 1). Les admissions aux placements sous garde en milieu fermé ont diminué de 12 %, alors que les admissions aux placements sous garde en milieu ouvert étaient relativement inchangées (-1 %). Les admissions aux placements sous garde en milieu ouvert ou fermé varient dans les secteurs de compétence. Entre 2003-2004 et 2004-2005, les changements en pourcentage dans les admissions sous garde fermée se

### Encadré 3 : Comparaisons entre les secteurs de compétence

L'administration du système de justice pour les jeunes est la responsabilité des provinces et des territoires. Les services correctionnels assurés aux jeunes comprennent la détention provisoire, la garde en milieu fermé et en milieu ouvert et les programmes administrés dans la collectivité, comme la probation et les travaux communautaires.

Lorsqu'on examine les données figurant dans le présent *Juristat*, ainsi que les tendances et les écarts entre les secteurs de compétence, il importe de tenir compte du fait que ces résultats reflètent en partie les différences de l'administration de la justice pour les jeunes dans l'ensemble du Canada. Comme les données présentées dans ce rapport sont tirées des systèmes d'information administratifs des provinces et des territoires, elles sont tributaires des pratiques locales de gestion des cas ainsi que de la façon dont l'information est maintenue dans ces systèmes.

Aussi, un facteur important qui influe les niveaux globaux d'admissions et comptes moyens est l'utilisation par la police et la Couronne de mesures de déjudiciarisation non officielles (p. ex. pouvoir discrétionnaire de la police) et officielles (p. ex. sanctions extrajudiciaires). Ces mesures de déjudiciarisation ont une incidence à la fois sur le nombre de causes dont sont saisis les tribunaux et sur le nombre d'admissions en détention et aux programmes correctionnels. Par conséquent, le lecteur devrait tenir compte des notes accompagnant les tableaux et faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons entre les secteurs de compétence. Pour plus de renseignements sur les définitions et les limites, veuillez voir la section des méthodes à la fin de ce *Juristat*.

situait entre un déclin de 41 % pour la Nouvelle-Écosse et une augmentation de 19 % pour le Manitoba et 33 % pour les Territoires du Nord-Ouest. Il y avait aussi quelques variations dans les admissions sous garde ouverte selon les secteurs de compétence, partant d'un déclin de 40 % pour la Nouvelle-Écosse à une augmentation de 45 % pour les Territoires du Nord-Ouest (tableau 1).

## Encadré 4 : Durée de la peine

Lorsqu'on examine la durée des peines, il importe de faire la distinction entre la durée de la peine imposée par le juge du tribunal de la jeunesse et le temps passé sous garde. Les appels, les examens et les effets de peines purgées de façon concurrente ou consécutive (agrégée) peuvent également avoir une incidence sur la durée du séjour. Dans bien des cas, le temps passé sous garde est différent du temps imposé à la détermination de la peine.

## La majorité des jeunes ont passé moins de six mois sous garde en milieu ouvert ou sous garde en milieu fermé

En 2004-2005, 21 % des jeunes placés sous garde en milieu ouvert<sup>5</sup> ont passé plus de six mois en détention. Le temps passé sous garde en milieu ouvert variait beaucoup d'un secteur de compétence à l'autre, 31 % des jeunes en Ontario ayant passé plus de six mois sous garde en milieu ouvert, contre seulement 3 % des jeunes à Terre-Neuve-et-Labrador (tableau 2).

Dans l'ensemble, un pourcentage plus faible (10 %) de jeunes à l'échelle nationale avait passé plus de six mois sous garde en milieu fermé. La plupart (44 %) des jeunes libérés de garde en milieu fermé l'ont été après un mois ou moins, comparativement à 30 % des jeunes libérés de garde en milieu ouvert. Il y avait moins de différences entre les secteurs de compétence dans le temps que les jeunes passaient sous garde en milieu fermé, comparativement à la garde en milieu ouvert. À l'exception du Manitoba, où 37 % des jeunes admis ont été libérés après six mois, les pourcentages variaient de 7 % en Colombie-Britannique à 19 % en Ontario.

En se servant des données de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC), on peut regrouper les libérations de garde en milieu fermé ou en milieu ouvert, en une seule durée de détention après condamnation. Par exemple, selon l'enquête SCPSTGJ, si un jeune passait un mois sous garde en milieu fermé et trois mois sous garde en milieu ouvert, les durées de chacune de ces peines étaient déclarées séparément, ce qui masquait la durée totale de la détention. Avec l'EISC, le temps total passé sous garde à la suite d'une condamnation peut être déterminé de façon plus exacte. À Terre-Neuve-et-Labrador et au Nouveau-Brunswick en 2004-2005, sur le nombre total de jeunes libérés d'un placement sous garde à la suite d'une condamnation, 24 % l'ont été après un mois ou moins, 62 % entre un et six mois, et 15 % de toutes les libérations se sont produites six mois après l'admission. En moyenne, sur la durée totale du temps passé sous garde à la suite d'une condamnation, les jeunes ont passé 60 % (ou 73 jours) sous garde en milieu fermé et 40 % (ou 49 jours) sous garde en milieu ouvert.

## Dans de nombreux secteurs de compétence, la proportion de jeunes admis pour des infractions contre les biens a été supérieure à celle des jeunes admis pour des infractions avec violence

En 2004-2005, les infractions avec violence<sup>6</sup> ont compté pour 45 % de toutes les détentions après condamnation, suivies des infractions contre les biens<sup>7</sup> (22 %), des autres infractions au *Code criminel*<sup>8</sup> (20 %) et des autres infractions<sup>9</sup> (13 %) (voir le tableau 3).

La proportion nationale de détention après condamnation pour des infractions avec violence a été alimentée par le Manitoba, où 66 % de tous ces placements découlaient d'infractions avec violence (la province était suivie des Territoires du Nord-Ouest à 40 % et de la Colombie-Britannique à 38 %). Dans la plupart des secteurs de compétence, on constatait une proportion plus élevée d'admissions pour des infractions contre les biens que pour des infractions avec violence, y compris à Terre-Neuve-et-Labrador (59 % contre 29 %), en Nouvelle-Écosse (32 % contre 26 %), au Nouveau-Brunswick (35 % contre 28 %), en Ontario (38 % contre 30 %), en Alberta (16 % contre 12 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (58 % contre 40 %).

En 2004-2005, 37 % de tous les jeunes ont été admis en détention provisoire pour d'autres infractions au *Code criminel*, qui comprennent surtout des infractions de nature administrative comme le défaut de comparaître et l'inconduite. Les admissions en détention provisoire pour des infractions avec violence ont compté pour 27 % de toutes les admissions, suivies par les admissions pour des infractions contre les biens (26 %) et des autres infractions (9 %). La proportion la plus importante des admissions en détention provisoire pour des infractions avec violence a été déclarée au Manitoba (54 %) et la plus faible, en Alberta (9 %).

## Jeunes admis sous surveillance communautaire

### Les admissions en probation régressent également

Les admissions en probation<sup>10</sup> ont diminué de 20 %, soit de 16 100 en 2003-2004 à 12 900 en 2004-2005 (tableau explicatif 1). Comparativement à la surveillance en milieu carcéral, la probation, en tant que proportion de toutes les admissions dans les services correctionnels, a sensiblement régressé, soit de 45 % en 2003-2004 à 41 % en 2004-2005.

Sous le régime de la LJC, une peine de probation était parfois imposée comme mesure visant à réintégrer les jeunes dans la collectivité après une période de garde à la suite d'une condamnation. Avec l'adoption de la LSJPA, une période de surveillance communautaire est devenue une composante obligatoire de la plupart des ordonnances de garde, ce qui a probablement réduit la nécessité d'imposer une ordonnance de probation.

Les secteurs de compétence n'ont pas tous connu une baisse des peines de probation entre 2003-2004 et 2004-2005. Les admissions en probation sont demeurées stables en Colombie-Britannique et elles ont augmenté au Nouveau-Brunswick et au Manitoba (voir le tableau explicatif 2).

### La moitié des libérations de la probation se sont produites un an après l'admission

En 2004-2005, parmi les six secteurs de compétence déclarants<sup>11</sup>, on a dénombré, au total, 15 600 libérations de la probation. Plus d'un tiers des libérations se sont produites dans les six mois à un an suivant l'admission, alors que la moitié des probationnaires ont passé plus d'un an sous surveillance. De façon générale, très peu de libérations se sont produites dans le mois suivant l'admission (voir le tableau 4).

## Tableau explicatif 2

### Admissions des jeunes en probation, 2003-2004 et 2004-2005

Secteur de compétence	2003-2004	2004-2005	Variation en % depuis 2003-2004	
			nombre	pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador	430 <sup>r</sup>	344		-20,0
Île-du-Prince-Édouard	133	..		...
Nouvelle-Écosse <sup>1</sup>	771	535		-30,6
Nouveau-Brunswick	439	450		2,5
Québec	4 014	3 663		-8,7
Ontario	11 091	7 824		-29,5
Manitoba	788	931		18,1
Saskatchewan	1 339	1 265		-5,5
Alberta <sup>2</sup>	2 119	1 723		...
Colombie-Britannique	1 664	1 668		0,2
Yukon	20	..		...
Territoires du Nord-Ouest	..	..		...
Nunavut	..	..		...

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

<sup>r</sup> rectifié

1. La chute du nombre d'admissions à la probation entre 2003-2004 et 2004-2005 peut-être partiellement attribué à un changement de système d'entée des données.
2. Les données pour 2004-2005 ont été tabulées à partir des microdonnées de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC). Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.

### Deux admissions en probation sur cinq découlaient d'infractions contre les biens

En 2004-2005, 43 % des jeunes ont été admis en probation pour des infractions contre les biens<sup>12</sup>, comparativement à 26 % qui ont été admis en détention provisoire et 22 % qui ont été admis en détention après condamnation pour ce type d'infraction.

À l'exception de la Colombie-Britannique et du Manitoba, tous les secteurs de compétence ont déclaré que les infractions contre les biens comptaient pour la plus forte proportion des admissions selon l'infraction la plus grave, les pourcentages variant de 37 % en Nouvelle-Écosse à 56 % à Terre-Neuve-et-Labrador (tableau 3).

### Le recours aux peines communautaires prévues dans la LSJPA s'accroît

Avec l'inclusion des nouvelles ordonnances différées de placement sous garde et la partie communautaire des ordonnances de placement et de surveillance (PCPS), la LSJPA prévoit davantage de peines à purger dans les services correctionnels communautaires. Les ordonnances différées de placement sous garde sont semblables aux condamnations avec sursis qui existent dans le système pour adultes. Un placement différé permet à un jeune qui, autrement, serait condamné à une peine de détention, de purger sa peine dans la collectivité moyennant un certain nombre de conditions très strictes. Tout manquement aux conditions peut aboutir au renvoi sous garde du jeune. La partie communautaire d'une ordonnance de placement et de surveillance a pour objet de faciliter la transition de la détention à la collectivité<sup>13</sup>. Une PCPS est semblable à une libération d'office fédérale où, normalement, le dernier tiers d'une peine de détention est purgé sous surveillance communautaire (al. 42(1)(n), LSJPA).

En 2004-2005, on a dénombré 1 300 placements sous garde différés<sup>14</sup> – une hausse de 16 % par rapport à l'année précédente (voir le tableau explicatif 3).

En 2004-2005, on a dénombré 2 700 placements aux ordonnances PCPS<sup>15</sup>, ce nombre est demeuré stable par rapport à 2003-2004.

### Caractéristiques des jeunes admis dans les services correctionnels

En 2004-2005, les adolescents représentaient la majorité des admissions dans les services correctionnels. Les adolescentes<sup>16</sup> comptaient pour 21 % de tous les jeunes admis en détention provisoire et 16 % de toutes les détentions après condamnation. Selon les données historiques, une plus forte proportion des jeunes purgeant des peines de probation plutôt que des peines de détention après condamnation étaient des adolescentes, et ce fut aussi le cas en 2004-2005, où les adolescentes ont représenté 22 % de toutes les admissions en probation (voir le tableau explicatif 4).

Parmi les provinces et territoires, on relevait beaucoup de variation dans la proportion d'adolescentes admises aux services correctionnels. La proportion d'adolescentes placées en détention provisoire variait de 11 % en Nouvelle-Écosse à 26 % dans les Territoires du Nord-Ouest, alors que la proportion d'adolescentes placées sous garde à la suite d'une condamnation variait de 8 % à 28 % dans les deux mêmes secteurs de compétence. La proportion d'adolescentes admises en probation affichait moins de variation, soit de 17 % au Nouveau-Brunswick à 26 % en Colombie-Britannique.

Tableau explicatif 3

**Admissions des jeunes à la partie communautaire des peines de garde et les ordonnances de surveillance et la garde et la surveillance différée, 2003-2004 et 2004-2005**

Secteur de compétence	Partie communautaire des peines de garde <sup>1</sup>			Garde et surveillance différées <sup>2</sup>		
	2003-2004	2004-2005	Variation en % de 2003-2004 à 2004-2005	2003-2004	2004-2005	Variation en % de 2003-2004 à 2004-2005
	nombre		pourcentage	nombre		pourcentage
<b>Total</b>	<b>2 710</b>	<b>2 693</b>	<b>-0,6</b>	<b>1 086</b>	<b>1 262</b>	<b>16,2</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	95 <sup>r</sup>	116	22,1	9 <sup>r</sup>	19	111,1
Île-du-Prince-Édouard	24	..	...	..	..	...
Nouvelle-Écosse	44	121	175,0	73	98	34,2
Nouveau-Brunswick	128	175	36,7	111	107	-3,6
Québec	..	..	...	69	148	114,5
Ontario	1 864	1 502	-19,4	449	521	16,0
Manitoba	193	287	48,7	112	121	8,0
Saskatchewan	..	214	...	..	167	...
Alberta <sup>3</sup>	366	468	27,9	263	248	-5,7
Colombie-Britannique	..	..	...	..	..	...
Yukon	..	..	...	..	..	...
Territoires du Nord-Ouest	20	24	20,0	x	x	...
Nunavut	10	..	...	..	..	...

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

<sup>r</sup> rectifié

x confidentiel en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique

1. Total exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Yukon et le Nunavut.

2. Total exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Yukon et le Nunavut.

3. Les données pour 2004-2005 ont été tabulées à partir des microdonnées de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC). Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.

**Sources** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau explicatif 4

**Caractéristiques des jeunes admis aux services correctionnels, 2004-2005**

	Détenus provisoires		Détenus après condamnation		Probation		Population des jeunes totale en 2001 (âge de 12 à 17 ans)
	Autochtones	Adolescentes	Autochtones	Adolescentes	Autochtones	Adolescentes	Autochtones
	pourcentage						
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>21,7</b>	<b>20,9</b>	<b>24,9</b>	<b>15,8</b>	<b>15,4</b>	<b>21,6</b>	<b>4,5</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	6,5	18,2	3,4	12,1	3,5	18,0	5,3
Île-du-Prince-Édouard	..	..	..	..	..	..	1,4
Nouvelle-Écosse	9,8	11,0	5,5	8,1	4,9	17,8	2,7
Nouveau-Brunswick	9,5	16,1	7,2	15,4	4,7	17,3	3,0
Québec	..	..	..	..	..	..	1,6
Ontario	8,1	20,7	11,6	16,4	6,7	21,2	2,2
Manitoba	73,6	12,7	84,2	14,4	54,9	23,8	19,0
Saskatchewan	..	..	74,7	11,7	65,7	25,2	19,3
Alberta	37,2	22,2	36,7	13,7	31,6	21,6	7,5
Colombie-Britannique	36,2	24,1	39,3	19,2	26,6	26,1	6,6
Yukon	..	..	..	..	..	..	25,9
Territoires du Nord-Ouest	92,3	25,6	96,2	28,3	..	..	62,7
Nunavut	..	..	..	..	..	..	94,8

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Total exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Sources** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels; Division de la démographie, Estimations de population.

### Une personne sur cinq admises dans les services correctionnels est un jeune autochtone

Les jeunes autochtones représentaient une admission sur cinq dans les services correctionnels<sup>17</sup>. Parallèlement, ils constituaient environ 5 % de la population totale des jeunes. On a dénombré environ 6 200 admissions de jeunes autochtones à un type quelconque de service correctionnel. Le quart de toutes les détentions après condamnation, 22 % de toutes les admissions en détention provisoire et 15 % de toutes les admissions en probation étaient des jeunes autochtones (tableau explicatif 4).

Les jeunes autochtones affichaient des niveaux plus élevés de représentation dans les détentions après condamnation comparativement à leur représentation dans la population de jeunes canadiens, et ce, dans presque toutes les provinces et tous les territoires. Par exemple, en Colombie-Britannique, le nombre de jeunes autochtones admis en détention après condamnation était de six fois supérieur à leur représentation dans la population de jeunes.

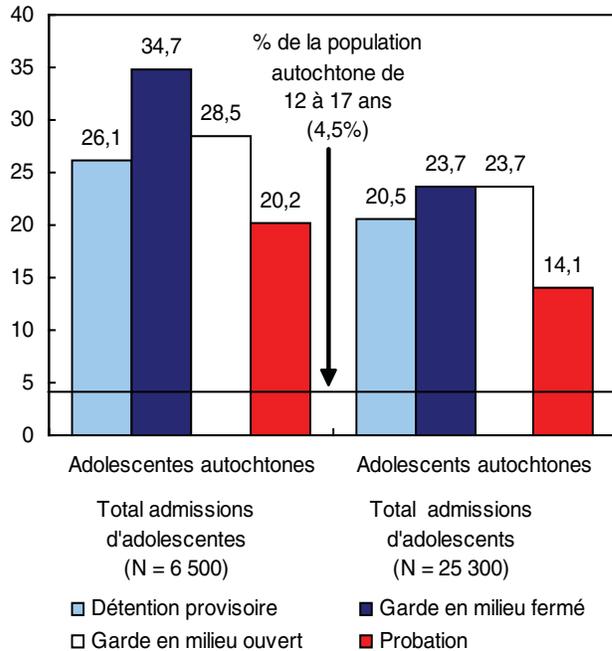
### Les adolescentes autochtones représentent une proportion considérable de toutes les admissions d'adolescentes

Les adolescents et adolescentes autochtones sont fortement représentés dans les services correctionnels, mais tout particulièrement les adolescentes autochtones. Par exemple, en 2004-2005, les adolescentes autochtones représentaient 35 % de tous les placements d'adolescentes sous garde en milieu fermé et 29 % de tous les placements d'adolescentes sous garde en milieu ouvert, alors que les adolescents autochtones représentaient 24 % de tous les placements d'adolescentes aussi bien sous garde en milieu fermé que sous garde en milieu ouvert (voir la figure 1).

Figure 1

### Les adolescents et adolescentes autochtones sont fortement représentés comme à pourcentage admis aux services correctionnels dans la population de jeunes

% d'adolescents autochtones



**Note :** Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Sources :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels; Division de la démographie, Estimations de la population.

#### Encadré 5 : La justice autochtone

La plupart des sociétés autochtones mettent l'accent sur une compréhension holistique et une prise de décisions globale pour trouver une « solution » dans le contexte de la criminalité (Chartrand, 2005). Le *Code criminel* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les jeunes* comprennent tous deux des dispositions ayant pour objet de réduire le niveau élevé de représentation des Autochtones dans le système de justice et de répondre à leurs besoins.

En 1996, on a introduit dans le *Code criminel* des principes de détermination de la peine compatibles avec le modèle autochtone. Les objectifs de la détermination des peines comprennent « assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité » et « susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes et à la collectivité » (al. 718 (e et f), *Code criminel*). La LSJPA reconnaît également le besoin de respecter les différences culturelles et linguistiques des Autochtones et de répondre à leurs besoins particuliers. À cet égard, la *partie 4* de la LSJPA prévoit que le tribunal doit examiner toutes les sanctions applicables, autre que placement sous garde, qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les jeunes autochtones (al. 38 (2)(d), *LSJPA*). Au moyen de ses dispositions relatives aux groupes consultatifs et de ses principes directeurs, la LSJPA encourage ceux qui appliquent la loi à « prévenir le crime par la suppression des causes sous-jacentes à la criminalité chez les jeunes » (sous-al. 3 (1)(a)(i)).

### La proportion de jeunes de 12 à 15 ans en probation est plus élevée qu'en détention après condamnation

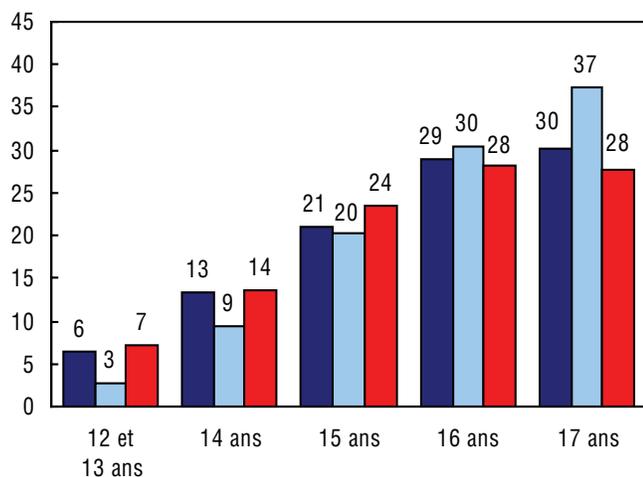
En 2004-2005, juste un peu plus d'un jeune sur dix, ou 12 %, admis en détention après condamnation étaient âgés de moins de 15 ans, alors qu'environ un jeune sur cinq, ou 21 %, admis en probation avait moins de 15 ans<sup>18</sup> (voir la figure 2).

De façon générale, les types d'infractions pour lesquelles les jeunes sont admis en probation plutôt que placés sous garde à la suite d'une condamnation ont tendance à être moins graves, tout comme les types d'infractions perpétrées par de jeunes adolescents.

Figure 2

**La proportion des jeunes de 12 à 15 ans en probation et plus élevée que dans les détention après condamnation**

pourcentage



■ Détention provisoire □ Détention après condamnation ■ Probation

**Note :** Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Sources :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau explicatif 5

**Taux d'incarcération des jeunes pour 10 000 jeunes dans la population, 1995-1996 à 2004-2005**

Secteur de compétence	Taux d'incarcération <sup>1</sup>									
	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
<b>Total<sup>2</sup></b>	<b>18,7</b>	<b>18,0</b>	<b>17,2</b>	<b>16,6</b>	<b>15,4</b>	<b>14,4</b>	<b>13,5</b>	<b>12,6</b>	<b>9,0</b>	<b>8,1</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	26,0	28,1	24,0	22,9	21,4	20,6	22,1	24,2	12,8	12,7
Île-du-Prince-Édouard	29,1	33,0	23,1	18,8	17,9	14,9	13,7	12,4	5,7	2,5
Nouvelle-Écosse	22,9	23,0	19,5	19,5	18,0	18,4	15,8	17,0	10,0	7,4
Nouveau-Brunswick	31,4	31,1	25,6	23,2	23,5	24,2	21,6	18,0	12,6	12,7
Québec	10,5	8,8	4,2	9,1	8,7	8,4	7,9	7,5	5,5	4,7
Ontario <sup>3</sup>	..	..	..	..	..	..	..	..	10,2	8,5
Manitoba	30,1	32,8	32,5	31,0	30,1	27,9	26,4	25,5	19,7	17,5
Saskatchewan	36,9	37,3	39,6	41,0	36,2	35,6	35,3	34,1	28,0	25,5
Alberta	24,4	22,3	18,9	17,8	16,4	14,4	13,5	11,8	8,3	7,5
Colombie-Britannique	13,5	13,0	12,2	11,2	10,2	8,9	7,9	6,7	4,7	4,7
Yukon	56,4	56,2	63,6	50,4	46,8	32,2	25,1	21,6	14,1	17,7
Territoires du Nord-Ouest <sup>4</sup>	142,9	157,3	174,4	110,7	157,0	133,9	134,8	109,2	59,2	56,2
Nunavut <sup>5</sup>	..	..	..	..	..	36,6	17,0	38,3	29,1	34,1

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le taux d'incarcération correspond aux comptes quotidiens moyens des jeunes en détention provisoire et sous garde en milieux fermé et ouvert pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans dans la population.

2. Les données pour l'ensemble du pays excluent l'Ontario et le Nunavut pour toutes les années de référence.

3. Le taux d'incarcération de l'Ontario pour 2002-2003 et 2003-2004 inclut les estimations partielles des jeunes de 12 à 15 ans.

4. Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1er avril 1999. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

5. Les données du Nunavut ne sont pas disponibles pour 1999-2000. Les données du Nunavut portant sur la période précédant la création de ce territoire, qui remonte au 1er avril 1999, sont incluses dans celles des Territoires du Nord-Ouest. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

**Sources :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels; Division de la démographie, Estimations de la population.

**Comptes moyens**

Le taux d'incarcération est le nombre quotidien moyen de jeunes placés sous garde pour 10 000 jeunes âgés de 12 à 17 ans dans la population. Ce nombre décrit le niveau d'incarcération par rapport au nombre de jeunes dans la population, et il permet d'établir des comparaisons au fil du temps en tenant compte des changements dans la taille de la population de jeunes Canadiens.

**La baisse du taux d'incarcération se poursuit**

Le taux d'incarcération<sup>19</sup> a fléchi du tiers depuis 2002-2003 et de 10 % par rapport à l'année précédente. Même si le taux a reculé considérablement depuis la mise en œuvre de la LSJPA, le taux global d'incarcération des jeunes a baissé au cours de la dernière décennie, diminuant de 57 % depuis 1995-1996 (voir le tableau explicatif 5).

Dans la plupart des secteurs de compétence, la forte diminution initiale en 2003-2004 a été suivie d'une autre baisse, un peu moins marquée, en 2004-2005. Le taux d'incarcération a beaucoup varié dans les provinces et les territoires, soit de trois jeunes pour 10 000 à l'Île-du-Prince-Édouard à 56 jeunes pour 10 000 dans les Territoires du Nord-Ouest.

**Le compte de la détention après condamnation continu à fléchir**

En 2004-2005, il se trouvait en un jour donné, 1 300 jeunes, en moyenne, en détention après condamnation au Canada, un recul de 16 % par rapport à 2003-2004, et une diminution globale

d'environ 60 % depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA (voir la figure 3). Parmi les jeunes en placement sous garde à la suite d'une condamnation en 2004-2005, on dénombrait, en moyenne, 700 jeunes sous garde en milieu fermé et 600 sous garde en milieu ouvert, un recul de 15 % et de 18 % par rapport à 2003-2004 respectivement (voir le tableau 5).

En 2004-2005, le taux des jeunes en détention après condamnation pour 10 000 jeunes variait considérablement d'un secteur de compétence à l'autre, soit de 2,5 à l'Île-du-Prince-Édouard à 39,8 dans les Territoires du Nord-Ouest (voir le tableau explicatif 6).

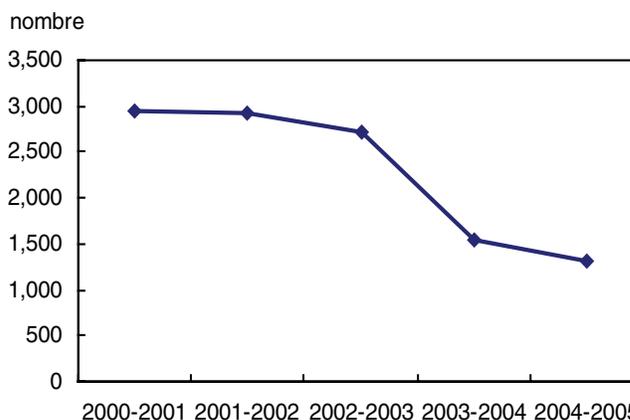
Depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA, le compte moyen de jeunes en détention après condamnation a affiché une baisse substantielle dans tous les secteurs de compétence. Les baisses les plus fortes ont été enregistrées à l'Île-du-Prince-Édouard (-78 %), en Nouvelle-Écosse (-64 %), en Ontario (-62 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (-60 %).

### Le compte de jeunes en détention provisoire s'accroît en tant que proportion du total des détentions

Le nombre de jeunes en détention provisoire a progressé en tant que proportion de la population carcérale<sup>20</sup>, c'est-à-dire du quart en 2002-2003 au tiers en 2004-2005, en raison de diminutions des taux de détention après condamnation depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA (voir le tableau explicatif 7).

Figure 3

### Compte moyen des jeunes en détention après condamnation continue à diminuer



**Note :** Les données de l'Ontario pour 2002-2003 et 2003-2004 incluent les estimations des jeunes de 12 à 15 ans.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

Tableau explicatif 6

### Comptes moyens des jeunes en détention provisoire et détention après condamnation pour 10 000 jeunes dans la population, selon le secteur de compétence, 2002-2003 à 2004-2005

Secteur de compte	Détention provisoire <sup>1</sup>			2003-2004 à 2004-2005		Détention après condamnation <sup>2</sup>			2003-2004 à 2004-2005	
	taux			Variation en % de compétence moyens		taux			Variation en % de compétence moyens	
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	pourcentage		2002-2003	2003-2004	2004-2005	pourcentage	
<b>Total</b>	<b>3,2</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>	<b>-1,2</b>	<b>-12,5</b>	<b>7,8</b>	<b>6,2</b>	<b>5,2</b>	<b>-15,0</b>	<b>-38,8</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	2,9	2,1	2,0	-2,1	-31,1	21,3	10,6	10,7	1,2	-49,6
Île-du-Prince-Édouard	1,4	0,8	0,3	-69,4	-82,3	11,4	4,9	2,5	-49,2	-78,2
Nouvelle-Écosse	3,0	2,5	2,0	-17,1	-31,1	14,0	7,6	5,1	-32,9	-63,7
Nouveau-Brunswick	1,7	2,0	2,2	8,2	27,0	16,4	10,4	10,1	-2,6	-38,2
Québec	1,8	1,4	1,4	4,7	-19,4	5,7	4,2	3,2	-23,8	-44,0
Ontario	..	4,2	3,6	-13,6	..	12,9	6,1	4,9	-20,1	-62,3
Manitoba	10,3	9,0	8,5	-5,9	-18,1	15,1	10,3	8,3	-19,8	-45,2
Saskatchewan	7,8	7,9	8,1	2,7	3,5	26,3	20,2	17,4	-13,6	-33,7
Alberta	3,5	3,1	3,0	-5,9	-15,5	8,3	5,2	4,6	-11,0	-45,0
Colombie-Britannique	2,1	1,9	2,0	6,7	-1,3	4,7	2,8	2,7	-2,7	-42,2
Yukon	5,0	3,5	3,5	0,7	-28,6	16,7	10,6	14,2	34,2	-14,9
Territoires du Nord-Ouest	9,7	9,5	16,4	72,9	68,5	99,5	52,1	39,8	-23,6	-60,0
Nunavut	12,4	15,9	13,1	-17,5	5,8	25,9	13,2	21,0	58,4	-19,1

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Total exclut l'Ontario pour toutes les années.

2. Les données de l'Ontario comprennent des estimations des jeunes de 12 à 15 ans pour 2002-2003 et 2003-2004.

**Sources :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels; Division de la démographie, Estimations de la population.

**Tableau explicatif 7**

**Compte moyen des jeunes en détention provisoire, 2002-2003 à 2004-2005**

	2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Compte moyen	Total détention	Compte moyen	Total détention	Compte moyen	Total détention
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Total<sup>1</sup> – Détention provisoire :</b>	<b>495</b>	<b>25,4</b>	<b>440</b>	<b>31,6</b>	<b>438</b>	<b>34,6</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	13	12,1	9	16,1	8	15,9
Île-du-Prince-Édouard	2	11,8	1	17,1	0 <sup>s</sup>	8,8
Nouvelle-Écosse	22	17,4	19	24,6	15	27,7
Nouveau-Brunswick	10	9,5	12	16,6	13	16,9
Québec	98	23,8	77	24,9	82	30,7
Ontario	..	...	411	40,7	478	42,7
Manitoba	104	40,5	91	45,6	86	48,5
Saskatchewan	73	22,9	73	27,9	74	31,8
Alberta	96	29,5	86	37,8	81	39,1
Colombie-Britannique	67	30,6	62	40,7	66	43,2
Yukon	1	22,6	1	27,5	1	21,6
Territoires du Nord-Ouest	4	8,9	4	13,8	7	27,3
Nunavut	5	32,4	6	54,3	5	37,1

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Total exclut l'Ontario.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

Même si le nombre de jeunes en détention provisoire a augmenté en tant que proportion de la population carcérale, leur taux est demeuré stable, se situant à environ trois jeunes pour 10 000 (tableau explicatif 6).

En 2004-2005, les secteurs de compétence accusaient des taux différents de jeunes en détention provisoire, variant de 0,3 jeune pour 10 000 à l'Île-du-Prince-Édouard à 16 dans les Territoires du Nord-Ouest.

**Le nombre de probationnaires diminue**

En un jour donné en 2004-2005, on dénombrait 11 300 jeunes en probation, un recul par rapport à 13 500 en 2003-2004 (voir le tableau 6).

Le taux de probation représente le nombre de jeunes en probation pour 10 000 jeunes. Les taux de probation ont diminué progressivement, car les taux des jeunes inculpés par la police et condamnés par les tribunaux ont diminué. En 2004-2005, le taux de probation était de 73 jeunes en probation<sup>21</sup> pour 10 000 jeunes dans la population, un taux de 16 % inférieur à celui de l'année précédente, et une baisse de 35 % depuis 2000-2001 (voir le tableau explicatif 8).

En 2004-2005, le taux de jeunes en probation variait de 39 jeunes pour 10 000 en Colombie-Britannique à 153 à Terre-Neuve-et-Labrador.

**Plus de jeunes sont visés par les nouvelles dispositions de la LSJPA relatives à la surveillance dans la collectivité**

La garde différée permet à un jeune qui serait autrement condamné à un placement sous garde de purger sa peine dans la collectivité, selon certaines conditions très strictes. En 2004-2005, on dénombrait, en moyenne, 465 jeunes sous garde différée, une augmentation de 94 % par rapport à l'année précédente (voir le tableau explicatif 9).

Le compte moyen de jeunes purgeant la partie communautaire d'une ordonnance de garde et de surveillance a doublé depuis 2003-2004, passant de 264 environ en 2003-2004 à 548 en 2004-2005.

**Résumé**

En 2004-2005, la deuxième année de la mise en oeuvre de la LSJPA, le nombre d'admissions aux services correctionnels a continué de diminuer. Le nombre total d'admissions aux services correctionnels a fléchi de 12 % par rapport à l'année précédente, pour s'établir à environ 31 700 admissions. La baisse tenait à une diminution des admissions en probation (- 20 %), suivie de baisses moins importantes des admissions en détention après condamnation (-7 %) et en détention provisoire (- 7 %).

**Tableau explicatif 8**

**Taux de probation des jeunes pour 10 000 jeunes dans la population, 2000-2001 à 2004-2005**

Secteur de compétence	Taux de probation <sup>1</sup>				
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
<b>Total<sup>2</sup></b>	<b>112,2</b>	<b>113,5</b>	<b>107,8</b>	<b>86,5</b>	<b>72,5</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	184,3	182,7	184,4	158,9	152,9
Île-du-Prince-Édouard	144,6	128,4	122,3	109,7	88,6
Nouvelle-Écosse <sup>3</sup>	147,2	127,3	116,5	108,0	88,0
Nouveau-Brunswick	...	131,7	141,2	111,3	93,6
Québec	88,8	99,9	93,7	72,0	64,6
Ontario <sup>4</sup>	103,1	201,7	99,2	146,0	97,5
Manitoba	202,0	205,3	203,6	178,0	135,4
Saskatchewan	188,9	190,2	192,6	163,6	150,5
Alberta	106,7	101,9	95,4	76,8	63,0
Colombie-Britannique	84,9 r	81,9	75,2	53,7	38,5
Yukon	225,8	158,2	116,1	95,2	56,8
Territoires du Nord-Ouest	...	...	...	...	...
Nunavut	..	44,6	..	47,7	52,5

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

r rectifié

1. Le taux de probation correspond à la moyenne des comptes des jeunes en probation à la fin du mois pour 10 000 jeunes dans la population.

2. Les données n'étant pas disponibles, l'information sur la probation exclut le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut pour toutes les années de référence.

3. La chute du taux de probation entre 2003-2004 et 2004-2005 peut-être partiellement attribué à un changement de système d'entrée des données.

4. Exclut les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario pour 2002-2003.

**Sources :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels; Division de la démographie, Estimations de la population.

**Tableau explicatif 9**

**Compte moyen des jeunes dans la partie communautaire des peines de garde et les ordonnances de surveillance et la garde et la surveillance différée, 2003-2004 et 2004-2005**

Secteur de compétence	Partie communautaire des peines de garde <sup>1</sup>			Garde et surveillance différées <sup>2</sup>		
	2003-2004	2004-2005	Variation en % de	2003-2004	2004-2005	Variation en % de
			2003-2004 à			2003-2004 à
	nombre		pourcentage	nombre		pourcentage
<b>Total</b>	<b>264</b>	<b>548</b>	<b>107,1</b>	<b>240</b>	<b>465</b>	<b>93,7</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	4	13	234,0	2	2	0,0
Île-du-Prince-Édouard	2	4	100,0	0	21	...
Nouvelle-Écosse	..	..	...	..	..	...
Nouveau-Brunswick	7	20	181,2	24	40	64,8
Québec	..	..	...	0 <sup>s</sup>	0 <sup>s</sup>	0,0 <sup>s</sup>
Ontario	147	298	102,7	67	140	108,7
Manitoba	19	33	72,9	28	37	32,0
Saskatchewan	31	61	98,1	38	73	93,6
Alberta	42	74	76,4	55	88	58,6
Colombie-Britannique	11	40	262,2	26	65	147,9
Yukon	1	2	185,7	0 <sup>s</sup>	0 <sup>s</sup>	0,0 <sup>s</sup>
Territoires du Nord-Ouest	..	..	...	..	..	...
Nunavut	1	4	162,5	..	2	...

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Total exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

2. Total exclut la Nouvelle-Écosse, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

Même si les admissions en détention provisoire ont enregistré un recul, elles ont augmenté en tant que proportion des admissions aux services correctionnels, passant de 34 % en 2003-2004 à 36 % en 2004-2005.

Comme dans le cas des services correctionnels pour adultes, les jeunes autochtones sont aussi fortement représentés. Près du tiers de toutes les adolescentes et juste un peu plus d'un adolescent sur cinq admis en détention après condamnation étaient autochtones. Dans l'ensemble, les jeunes autochtones représentaient une admission sur quatre en détention après condamnation en 2004-2005, et pourtant ils représentent environ 5 % de la population totale de jeunes.

En un jour donné en 2004-2005, on dénombrait environ 13 100 jeunes placés sous garde ou en probation sous surveillance au Canada. La majorité des jeunes sous surveillance correctionnelle étaient en probation (87 %), alors que 10 % étaient en détention après condamnation, et 3 % étaient en détention provisoire. Parallèlement au recul du taux de criminalité chez les jeunes, le taux global d'incarcération (détention après condamnation et détention provisoire) et le taux de probation chez les jeunes ont régressé en 2004-2005.

## Méthodes

L'information présentée dans ce *Juristat* provient de données sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, qui ont été recueillies au moyen de trois enquêtes : l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ), le Rapport sur les indicateurs clés et l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC), qui est actuellement mise en œuvre et qui devrait remplacer l'ESCPGJ à l'avenir. On présente dans ce *Juristat* des données de l'EISC pour Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick et celles sur la surveillance communautaire pour l'Alberta.

L'ESCPGJ sert à recueillir des données agrégées sur le nombre et les caractéristiques des causes visant des jeunes de 12 à 17 ans qui font l'objet d'une surveillance quelconque par les services correctionnels provinciaux ou territoriaux. L'EISC permet de recueillir des données descriptives axées sur la personne ainsi que de l'information sur les caractéristiques des jeunes dans les secteurs de compétence participants. Les données du Rapport sur les indicateurs clés servent à mesurer les comptes moyens des jeunes placés sous garde (détention provisoire, garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert) et en probation. Les secteurs de compétence fournissent des comptes mensuels sous forme agrégée. Les comptes moyens comprennent tous les jeunes en détention provisoire et en détention temporaire, les contrevenants condamnés et autres jeunes contrevenants qui sont tenus par la loi de se trouver dans un établissement correctionnel pour jeunes et qui sont présents au moment du dénombrement par les autorités de l'établissement. Les comptes moyens des jeunes en probation comprennent les jeunes en probation sous surveillance à la fin du mois.

Les données sont fournies par les divers ministères et organismes provinciaux et territoriaux qui administrent les services correctionnels dans tout le pays. En raison de l'utilisation au fil du temps de pratiques de dénombrement uniformes dans les secteurs de compétence, il est possible de dégager des tendances propres

à chaque secteur de compétence. Les enquêtes sont réalisées annuellement, selon l'exercice financier.

Comme la plupart des données sont déclarées sous forme agrégée, il existe des limites quant aux types d'analyses ou de tableaux croisés qu'il est possible de produire. Par exemple, des données telles que l'âge médian des contrevenants et la durée médiane de la peine pour chaque province ne peuvent être combinées pour calculer une médiane nationale pour tous les contrevenants.

## Unité d'analyse

Les données sur les admissions permettent de suivre le passage des jeunes contrevenants d'un type de surveillance à un autre. L'exemple qui suit donne un aperçu de la façon dont les diverses admissions d'un jeune contrevenant sont calculées dans le cadre de l'ESCPGJ. Dans le cas où un jeune s'est vu refuser la mise en liberté provisoire par voie judiciaire et qu'il est gardé en détention provisoire jusqu'à ce qu'il soit condamné à un placement sous garde en milieu fermé, suivi d'un placement sous garde en milieu ouvert et d'une période de probation, l'ESCPGJ enregistre les comptes suivants :

détention provisoire + garde en milieu fermé + garde en milieu ouvert + probation (toutes purgées consécutivement).

Admissions : 1 admission en détention provisoire  
1 admission dans un établissement de garde en milieu fermé  
1 admission dans un établissement de garde en milieu ouvert  
1 admission en probation

Les jeunes transférés d'un établissement à un autre pendant qu'ils sont encore sous le même niveau de surveillance ne font pas l'objet d'une nouvelle admission. Une nouvelle admission n'est pas comptée non plus lorsqu'un jeune contrevenant est transféré d'un établissement de garde en milieu ouvert à un établissement de garde en milieu fermé. Ces transfèvements « administratifs » sont de courte durée, ne devant pas dépasser 15 jours, et ils sont autorisés par un agent correctionnel supérieur. En outre, un jeune qui revient d'une permission de sortir ne fait pas l'objet d'une nouvelle admission.

## Glossaire de termes

**Admission** : Moment où le jeune contrevenant commence à purger une période ininterrompue de surveillance ordonnée par le directeur provincial ou territorial selon un statut particulier (p. ex. détention provisoire, garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert, probation, programme d'assistance et de surveillance intensives, placement différé et partie communautaire de la peine de garde). Dans l'ESCPGJ, une nouvelle admission est comptée chaque fois qu'un jeune contrevenant change de statut.

**Âge** : Âge du contrevenant au moment de son admission dans un établissement ou à un programme communautaire pour jeunes.

**Compte des jeunes en probation à la fin du mois** : Indication du nombre mensuel actuel de jeunes contrevenants en probation sous surveillance.

**Détention (garde) :** Statut qui exige du jeune contrevenant qu'il passe une certaine période dans un établissement correctionnel désigné, que ce soit en milieu fermé, en milieu ouvert ou en détention provisoire, selon l'ordonnance du tribunal de la jeunesse.

**Détention après condamnation :** Garde en milieu fermé et en milieu ouvert.

**Détention provisoire :** Détention temporaire d'un jeune en vertu d'un mandat de détention provisoire, en attendant le procès ou la détermination de la peine, ou avant le début d'un placement sous garde.

**Durée de la peine :** Peine totale ou nombre total de jours qu'un jeune est condamné à purger en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)*. Le nombre précis de jours doit être pour une période ininterrompue pendant laquelle le jeune relève du directeur provincial ou territorial. Dans le cas des peines privatives de liberté multiples (c.-à-d. garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert), si les peines sont concurrentes, la durée de la peine est celle de la peine la plus longue; si les peines sont consécutives, la durée de la peine est la somme de toutes les peines privatives de liberté; et si les peines sont à la fois des peines concurrentes et des peines consécutives, la peine totale est la somme des deux types de peines calculée comme il est décrit ci-dessus.

**Garde en milieu fermé :** Sous la LSJPA, chaque province et territoire doit avoir au moins deux niveaux de garde distinctes qui se distinguent par le degré de restriction imposé. À des fins de convention, dans ce *Juristat*, on a désigné les deux niveaux de restriction garde ouverte et garde fermée.

**Garde en milieu ouvert :** Sous la LSJPA, chaque province et territoire doit avoir au moins deux niveaux de garde distinctes qui se distinguent par le degré de restriction imposé. À des fins de convention, dans ce *Juristat*, on a désigné les deux niveaux de restriction garde ouverte et garde fermée..

**Identité autochtone :** Indique si le jeune est autochtone. Comprend les Indiens de l'Amérique du Nord, les Métis et les Inuits qui sont inscrits sous le régime de la Loi sur les Indiens ainsi que ceux qui ne le sont pas. À noter que cette variable est autodéclarée, et que la disponibilité des données varie selon le secteur de compétence.

**Infraction la plus grave (Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes) :** Dans l'ESCPGJ, « l'infraction la plus grave » (IPG) est classée selon le système de classification des infractions actuellement utilisé dans l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse. Les catégories IPG sont les suivantes :

1. **Infractions avec violence :** comprend les infractions comme le meurtre, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait graves, les voies de fait simples, le vol qualifié, l'enlèvement et l'extorsion. Les infractions avec violence comportent l'usage ou la menace de faire usage de violence contre une personne. Le vol qualifié est considéré comme une infraction avec violence car, contrairement aux autres types de vols, il comporte l'usage ou la menace de violence.
  2. **Infractions relatives aux drogues :** comprend les infractions prévues dans la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, comme l'importation et l'exportation de stupéfiants, le trafic de stupéfiants, la possession de stupéfiants, la culture, le trafic de drogues et la possession de drogues.
  3. **Infractions contre les biens :** comprend les infractions comme l'introduction par effraction, le vol, l'incendie criminel, le vol de véhicules à moteur, la fraude, la possession de biens volés et le méfait. Les infractions contre les biens sont des actes illicites commis pour se procurer des biens, mais elles ne comportent pas l'usage ou la menace de violence contre une personne.
  4. **Autres infractions au Code criminel :** comprend les infractions comme la prostitution, la conduite avec facultés affaiblies, le fait de s'évader d'une garde légale, le défaut de comparaître, l'inconduite, le proxénétisme et les infractions contre l'administration de la justice.
  5. **Infractions à la LJC ou à la LSJPA :** comprend les infractions comme le défaut de se conformer à une décision du tribunal et l'outrage au tribunal de la jeunesse.
  6. **Infractions à d'autres lois fédérales et provinciales et aux règlements municipaux :** comprend les infractions comme les infractions aux lois provinciales sur les alcools, les délits de la route en vertu de lois provinciales ou territoriales, les infractions à des règlements municipaux et les infractions à d'autres lois fédérales, comme la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.
- Jeune (adolescent ou adolescente) :** Personne de 12 ans ou plus mais de moins de 18 ans au moment de l'infraction.
- Libération :** Achèvement d'une période ininterrompue de surveillance par le directeur provincial ou territorial selon un statut particulier (c.-à-d. détention provisoire, garde en milieu fermé ou en milieu ouvert, et probation). Aux fins de l'ESCPGJ, une nouvelle libération est comptée chaque fois qu'un jeune contrevenant change de statut.
- Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance :** Ordonnance qui permet à un jeune de purger sa peine de garde dans la collectivité. Ce type d'ordonnance est semblable à une condamnation à l'emprisonnement avec sursis pour les adultes.
- Partie communautaire d'une ordonnance de placement et de surveillance :** Sous le régime de la *LSJPA*, toutes les peines de garde sont assorties d'une composante de surveillance dans la collectivité. La période de surveillance peut durer jusqu'à la moitié de la période de garde, et les périodes combinées ne peuvent dépasser la durée maximale de la peine précisée dans la *LSJPA*.
- Probation et probation sous surveillance :** Type courant de peine à purger dans la collectivité, dans lequel le jeune contrevenant est placé sous la surveillance d'un agent de probation ou d'une autre personne désignée. La probation peut être avec ou sans surveillance.

**Programme d'assistance et de surveillance intensives** : Un peu comme dans le cas de la probation, ordonnance purgée dans la collectivité, avec certaines conditions, mais dans laquelle on assure un suivi et un soutien plus étroits que dans le cas de la probation.

**Temps passé** : Période totale passée ou nombre total de jours qu'un jeune contrevenant a passé au moment d'achever une période ininterrompue selon un statut particulier pendant lequel il relevait du directeur provincial ou territorial.

## Notes

1. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.
2. Ibid.
3. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.
4. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.
5. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest.
6. Les infractions de violence comprennent des infractions comme le meurtre, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait graves, les voies de fait simples, le vol qualifié, l'enlèvement et l'extorsion.
7. Les infractions contre les biens comprennent des infractions comme l'introduction par effraction, le vol, l'incendie criminel, le vol de véhicules à moteur, la fraude, la possession de biens volés et les méfaits.
8. Les autres infractions au *Code criminel* comprennent les infractions comme le défaut de comparaître et l'inconduite.
9. Les autres infractions comprennent des infractions relatives aux drogues, les infractions à la *LJC* et la *LSJPA*, et les infractions à d'autres lois fédérales, provinciales et territoriales ainsi qu'aux règlements municipaux.
10. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.
11. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut.

12. Voir note de bas de page 7.
13. Voir Ministère de la Justice Canada, La *LSJPA* expliquée.
14. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Yukon et le Nunavut.
15. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Yukon et le Nunavut.
16. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
17. Ibid.
18. Ibid.
19. Exclut l'Ontario et le Nunavut pour toutes les années de référence.
20. Exclut l'Ontario.
21. Exclut le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

## Bibliographie

- Bala, Nicolas. 2003. « Youth Criminal Justice Law » Irwin Law Inc. Toronto, Ontario.
- Calverley, Donna. 2006. « Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2003/2004 » *Juristat*, produit n° 85-002, au catalogue de Statistique Canada, vol. 26, n° 2.
- Chartrand, Larry. 2005. « Aboriginal Youth and the Criminal Justice System » In CAMPBELL, Kathryn. (ed) *Understanding youth justice in Canada, 2005*. Pearson Prentice Hall, Toronto, Ontario.
- Johnson, Sara. 2002. « La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001 » *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol.23, n° 7.
- Ministère de la Justice Canada, 2001. « Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : Résumé et historique » Justice pour les jeunes.
- Tustin, Lee and Robert LUTES. 2005. « A Guide to the Youth Criminal Justice Act - 2006 Edition » Lexis Nexis Canada Inc., Markham, Ontario.

Tableau 1

Admissions des jeunes en détention, 2003-2004 à 2004-2005

Secteur de compétence	Détention provisoire			Garde en milieu fermé			Garde en milieu ouvert		
	2003-2004	2004-2005	Variation en % depuis 2003-2004	2003-2004	2004-2005	Variation en % depuis 2003-2004	2003-2004	2004-2005	Variation en % depuis 2003-2004
			nombre			pourcentage			nombre
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>12 303</b>	<b>11 505</b>	<b>-6,5</b>	<b>2 548</b>	<b>2 245</b>	<b>-11,5</b>	<b>2 223</b>	<b>2 194</b>	<b>3,1</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	159 <sup>r</sup>	154	-3,1	86 <sup>r</sup>	52	-39,5	59 <sup>r</sup>	64	8,5
Île-du-Prince-Édouard	17	..	...	11	..	...	8	..	...
Nouvelle-Écosse	188	163	-13,3	17	10	-41,2	106	64	-39,6
Nouveau-Brunswick	295	275	-6,8	125	137	9,6	119	130	9,2
Québec	1 165	1 347	15,6	651	569	-12,6	415	362	-12,8
Ontario (16 et 17 ans)	5 640	4 955	-12,1	816	630	-22,8	709	739	4,2
Manitoba	1 539	1 552	0,8	114	136	19,3	261	243	-6,9
Saskatchewan	..	..	...	239	160	-33,1	256	216	-15,6
Alberta	2 016	1 655	-17,9	497	486	-2,2	239	249	4,2
Colombie-Britannique	1 301	1 404	7,9	242	225	-7,0	315	343	8,9
Yukon	23	..	...	3	..	...	8	..	...
Territoires du Nord-Ouest	24	39	62,5	18	24	33,3	20	29	45,0
Nunavut	25	..	...	13	..	...	11	..	...

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

<sup>r</sup> rectifié

1. Total exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 2

Libérations de la détention provisoire et de la garde en milieu fermé et ouvert, selon la durée du séjour, 2004-2005

Secteur de compétence	Détention provisoire <sup>1</sup>				Garde en milieu fermé <sup>2</sup>			Garde en milieu ouvert <sup>2</sup>		
	1 semaine ou moins	>1 semaine à 1 mois	>1 à 6 mois	Plus de 6 mois	1 mois ou moins	>1 à 6 mois	Plus de 6 mois	1 mois ou moins	>1 à 6 mois	Plus de 6 mois
	pourcentage									
<b>Total</b>	<b>51,7</b>	<b>28,4</b>	<b>18,5</b>	<b>1,4</b>	<b>44,4</b>	<b>45,3</b>	<b>10,3</b>	<b>30,2</b>	<b>48,7</b>	<b>21,2</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	50,3	38,2	11,5	0,0	36,7	45,0	18,3	20,9	76,1	3,0
Île-du-Prince-Édouard	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Nouvelle-Écosse	57,6	26,6	15,8	0,0	42,9	42,9	14,3	20,6	65,4	14,0
Nouveau-Brunswick	37,1	38,2	24,3	0,4	31,2	52,5	16,3	29,1	64,6	6,3
Québec	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Ontario	52,9	28,0	17,5	1,6	39,2	41,9	18,9	25,9	43,4	30,7
Manitoba	51,1	23,9	23,5	1,5	30,8	32,3	36,9	31,9	60,0	7,7
Saskatchewan	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Alberta	52,2	25,6	21,0	1,2	52,9	37,7	9,4	29,1	58,6	12,3
Colombie-Britannique	48,2	35,7	15,6	0,6	47,1	45,5	7,3	53,8	41,1	5,1
Yukon	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Territoires du Nord-Ouest	22,5	32,5	45,0	0,0	..	..	..	..	..	..
Nunavut	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Total détention provisoire exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

2. Total garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 3

Répartition des jeunes admis en détention provisoire, en détention après condamnation et en probation, selon l'infraction la plus grave, 2004-2005

Secteur de compétence	Détention provisoire <sup>1</sup>				Détention après condamnation (milieux fermé et ouvert) <sup>1</sup>				Probation <sup>2</sup>			
	Crimes avec violence <sup>3</sup>	Crimes contre les biens <sup>4</sup>	Autres infractions au Code criminel <sup>5</sup>	Autres infractions <sup>6</sup>	Crimes avec violence <sup>3</sup>	Crimes contre les biens <sup>4</sup>	Autres infractions au Code criminel <sup>5</sup>	Autres infractions <sup>6</sup>	Crimes avec violence <sup>3</sup>	Crimes contre les biens <sup>4</sup>	Autres infractions au Code criminel <sup>5</sup>	Autres infractions <sup>6</sup>
	pourcentage											
<b>Total</b>	<b>27,1</b>	<b>26,3</b>	<b>37,4</b>	<b>9,1</b>	<b>45,2</b>	<b>21,6</b>	<b>20,4</b>	<b>12,7</b>	<b>32,0</b>	<b>42,6</b>	<b>17,9</b>	<b>7,5</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	11,8	35,3	52,9	0,0	28,7	59,3	12,0	0,0	39,1	56,3	3,4	1,1
Île-du-Prince-Édouard	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Nouvelle-Écosse	25,2	25,8	36,2	12,9	25,7	32,4	29,7	12,2	25,4	36,8	17,3	20,5
Nouveau-Brunswick	20,8	30,2	23,4	25,7	28,2	35,3	21,1	14,3	28,1	43,7	10,9	17,3
Québec	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Ontario	24,0	24,1	40,9	4,1	30,0	37,5	29,4	3,1	26,9	47,2	18,3	7,6
Manitoba	54,0	39,1	6,6	0,2	65,9	33,4	0,6	0,0	45,8	42,7	8,0	3,5
Saskatchewan	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Alberta	9,1	16,4	34,7	39,8	11,9	16,4	17,5	54,2	27,7	46,2	15,0	11,1
Colombie-Britannique	37,1	23,3	36,3	3,3	37,9	34,9	12,3	14,5	36,1	24,8	33,0	6,1
Yukon	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Territoires du Nord-Ouest	41,0	53,8	2,6	2,6	40,0	58,0	0,0	2,0	..	..	..	..
Nunavut	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Total exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon et le Nunavut.

2. Total exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut.

3. Les infractions de violence comprennent des infractions comme le meurtre, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait graves, les voies de fait simples, le vol qualifié, l'enlèvement et l'extorsion.

4. Les infractions contre les biens comprennent des infractions comme l'introduction par effraction, le vol, l'incendie criminel, le vol de véhicules à moteur, la fraude, la possession de biens volés et les méfaits.

5. Les autres infractions au Code criminel comprennent les infractions comme le défaut de comparaître et l'inconduite.

6. Les autres infractions comprennent les infractions relatives aux drogues, les infractions à la LJC et la LSJPA, et les infractions à d'autres lois fédérales, provinciales et territoriales ainsi qu'aux règlements municipaux.

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

**Sources :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 4

Libérations de la probation, selon la période purgée, 2004-2005

Secteur de compétence	Total	Temps passé en probation				
		1 mois ou moins	>1 à 6 mois	>6 mois à 1 an	>1 an à 2 ans	Plus de 2 ans
	nombre	pourcentage				
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>15 588</b>	<b>1,4</b>	<b>11,4</b>	<b>37,2</b>	<b>33,1</b>	<b>16,9</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	298	0,3	15,4	12,1	69,8	2,3
Île-du-Prince-Édouard	..	..	..	..	..	..
Nouvelle-Écosse	..	..	..	..	..	..
Nouveau-Brunswick	444	0,0	7,4	12,2	60,8	19,6
Québec	..	..	..	..	..	..
Ontario	10 254	0,5	4,7	45,2	30,1	19,6
Manitoba	794	0,8	4,4	8,2	45,6	41,1
Saskatchewan	..	..	..	..	..	..
Alberta	1 788	1,1	28,5	25,3	39,4	5,7
Colombie-Britannique	2 010	7,1	33,5	28,0	26,0	5,4
Yukon	..	..	..	..	..	..
Territoires du Nord-Ouest	..	..	..	..	..	..
Nunavut	..	..	..	..	..	..

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Total exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

**Sources :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 5

Compte quotidien moyen des jeunes en détention après condamnation, selon le secteur de compétence, 2002-2003 à 2004-2005

Secteur de compétence	Détention après condamnation					Garde en milieu fermé					Garde en milieu ouvert				
	Compte moyen			Variation de compte moyen		Compte moyen			Variation de compte moyen		Compte moyen			Variation de compte moyen	
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2002-2003 à 2003-2004	2003-2004 à 2004-2005	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2002-2003 à 2003-2004	2003-2004 à 2004-2005	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2002-2003 à 2003-2004	2003-2004 à 2004-2005
	nombre			pourcentage		nombre			pourcentage		nombre			pourcentage	
<b>Total</b>	<b>2 719</b>	<b>1 552</b>	<b>1 299</b>	<b>-42,9</b>	<b>-16,3</b>	<b>1 258</b>	<b>820</b>	<b>697</b>	<b>-34,8</b>	<b>-15,1</b>	<b>1 460</b>	<b>732</b>	<b>607</b>	<b>-49,9</b>	<b>-17,8</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	93	45	44	-51,1	-2,8	42	28	18	-32,9	-35,8	51	17	26	-66,2	51,7
Île-du-Prince-Édouard	14	6	3	-54,4	-50,7	7	3	2	-55,0	-53,4	6	3	1	-53,7	-65,4
Nouvelle-Écosse	105	57	38	-46,3	-32,2	21	12	6	-41,9	-46,0	85	45	32	-47,4	-28,5
Nouveau-Brunswick	97	61	59	-36,7	-3,3	45	30	32	-32,6	5,0	52	31	28	-40,1	-11,3
Québec	313	232	184	-26,0	-20,5	192	159	127	-17,6	-19,8	121	73	57	-39,5	-21,9
Ontario <sup>1</sup>	1 262	598	485	-52,6	-18,9	536	300	254	-44,1	-15,3	726	299	231	-58,9	-22,6
Manitoba	152	104	84	-31,6	-19,4	61	43	34	-30,0	-20,5	91	61	50	-32,6	-18,6
Saskatchewan	246	188	160	-23,7	-15,1	145	115	97	-21,2	-15,7	101	73	63	-27,4	-14,2
Alberta	229	142	126	-38,0	-11,0	123	82	77	-33,5	-5,5	106	60	49	-43,3	-18,6
Colombie-Britannique	152	90	87	-41,0	-3,0	68	37	38	-45,1	2,4	85	53	49	-37,7	-6,8
Yukon	5	3	4	-39,1	30,5	1	1	1	-18,5	-43,4	4	2	3	-45,2	63,1
Territoires du Nord-Ouest	41	22	17	-46,4	-23,6	13	10	8	-20,5	-19,2	28	12	9	-57,1	-27,8
Nunavut	10	5	8	-49,6	72,4	5	2	4	-57,1	100,0	5	3	4	-40,0	33,3

1. Les données de l'Ontario comprennent des estimations des jeunes de 12 à 15 ans pour 2002-2003 et 2003-2004.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

Tableau 6

Compte moyen des jeunes en probation, selon le secteur de compétence, 2002-2003 à 2004-2005

Secteur de compétence	Probation				
	Compte moyen			Variation de compte moyen	
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2002-2003 à 2003-2004	2003-2004 à 2004-2005
	nombre			pourcentage	
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>16 784</b>	<b>13 478</b>	<b>11 339</b>	<b>-19,7</b>	<b>-15,9</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	802	672	627	-16,2	-6,7
Île-du-Prince-Édouard	151	134	107	-11,3	-19,7
Nouvelle-Écosse <sup>2</sup>	875	808	651	-7,6	-19,4
Nouveau-Brunswick	875	654	545	-25,2	-16,8
Québec	5 136	4 014	3 663	-21,8	-8,7
Ontario	7 806	14 411	9 711	...	-32,6
Manitoba	2 045	1 796	1 375	-12,2	-23,4
Saskatchewan	1 805	1 524	1 381	-15,5	-9,4
Alberta	2 619	2 108	1 727	-19,5	-18,1
Colombie-Britannique	2 444	1 740	1 247	-28,8	-28,3
Yukon	33	27	16	-18,1	-41,5
Territoires du Nord-Ouest	..	..	..	...	...
Nunavut	..	18	20	...	11,4

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Total exclut les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut pour toutes les années.

2. La chute du compte moyen en probation entre 2003-2004 et 2004-2005 peut-être partiellement attribué à un changement de système d'entrée des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

## Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa, Ontario K1A 0T6 au 613-951-9023 ou au numéro sans frais 1-800-387-2231.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca).

Service national de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Renseignements concernant le Programme des services de dépôt	1-800-700-1033
Télécopieur pour le Programme des services de dépôt	1-800-889-9734
Renseignements par courriel	<a href="mailto:infostats@statcan.ca">infostats@statcan.ca</a>
Site Web	<a href="http://www.statcan.ca">www.statcan.ca</a>

## Diffusion de *Juristat* récents

### N° 85-002-X au catalogue

#### 2004

Vol. 24, n° 7	Services de sécurité privés et services de police publics au Canada, 2001
Vol. 24, n° 8	L'homicide au Canada, 2003
Vol. 24, n° 9	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2002-2003
Vol. 24, n° 10	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003
Vol. 24, n° 11	Les services aux victimes au Canada, 2002-2003
Vol. 24, n° 12	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004

#### 2005

Vol. 25, n° 1	Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence
Vol. 25, n° 2	Le retour aux services correctionnels après la mise en liberté : profil des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004
Vol. 25, n° 3	Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2003-2004
Vol. 25, n° 4	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2003-2004
Vol. 25, n° 5	Statistiques de la criminalité au Canada, 2004
Vol. 25, n° 6	L'homicide au Canada, 2004
Vol. 25, n° 7	La victimisation criminelle au Canada, 2004
Vol. 25, n° 8	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2003-2004

#### 2006

Vol. 26, n° 1	Infractions contre l'administration de la justice, 1994-1995 à 2003-2004
Vol. 26, n° 2	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2003-2004
Vol. 26, n° 3	La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada
Vol. 26, n° 4	Statistiques de la criminalité au Canada, 2005
Vol. 26, n° 5	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2004-2005
Vol. 26, n° 6	L'homicide au Canada, 2005
Vol. 26, n° 7	Résultats des peines de probation et des condamnations avec sursis : une analyse des données de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de l'Alberta, 2003-2004 à 2004-2005

#### 2007

Vol. 27, n° 1	Répercussions et conséquences de la victimisation, ESG 2004
---------------	---